

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021

- | | |
|-------------|--|
| 2022-03-001 | Information sur la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et la fin du cycle de réunions publiques autour du diagnostic |
| 2022-03-002 | Modification du calendrier de la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) |
| 2022-03-003 | Proposition de recrutement d'un prestataire pour mener un inventaire du patrimoine fortifié du territoire du SCoT Nord-Ardenne |
| 2022-03-004 | Débat d'Orientations Budgétaires (annexe) |
| 2022-03-005 | Demande d'avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FROMELENNES |
| 2022-03-006 | Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau |

Version du 14/03/2022

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix mars à quinze heures quarante-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, à la Maison du Campus à CHARLEVILLE-MEZIERES, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. SONNET) – Régis DEPAIX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoirs de Mme DE MONTGON et de M. OURY) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – M. André LIEBEAUX.

Membres suppléants : MM. Jean-Pol DEVRESSE – Michel NORMAND.

Absents excusés :

MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – Jean-Louis BOUCHER - Mme Beatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY (pouvoir à M. HERBILLON) – Fabien PRIGNON – Jean Louis SWARTVAGHER – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Mathieu SONNET (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. DEPAIX) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CCARM) est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

2022-03-001 Information sur la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et la fin du cycle de réunions publiques autour du diagnostic

Vu sa délibération n° 2020-02-007 du 17 février 2020 relative aux objectifs et modalités de concertation,

Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat Mixte, faire le bilan des réunions publiques et des Personnes Publiques Associées (PPA),

Entendu M. HERBILLON informer que l'Agence d'Urbanisme de REIMS avait, le 2 mars 2022, transmis au Syndicat Mixte la première version du Projet d'Aménagement Stratégique avec le tableau des propositions remaniés selon les différents retours, résultat des contributions des élus et techniciens présents aux quatre commissions organisées les 8, 22 et 29 novembre et 16 décembre 2021,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Entendu M. HERBILLON signaler que le PAS sera transmis aux EPCI afin de recueillir leurs éventuels retours et que le Comité Syndical aura à débattre sur ce document lors d'une prochaine séance comme cela est procédé pour le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) suivant l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Prend acte** de cette information.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-002 Modification du calendrier de la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vu la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »,

Considérant la réunion prochaine de la Conférence des SCoT en vue de faire des propositions à la Région sur l'objectif régional de réduction de l'artificialisation et, le cas échéant, sur sa déclinaison en objectifs infrarégionaux,

Vu la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS »,

Entendu M. HERBILLON informer que les conférences régionales des SCoT, chargées de décliner l'objectif de réduction par deux de la consommation effective d'espaces agricoles et forestiers à l'horizon 2031, disposent d'un délai supplémentaire de 6 mois,

Entendu M. HERBILLON signaler que suite à son courriel du 5 janvier 2022, des Communautés de Communes ont transmis ou ont signalé qu'elles transmettront leur contribution au Syndicat Mixte pour la Conférence des SCoT sur la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette ou ZAN,

Entendu M. HERBILLON informer qu'un courrier cosigné sera envoyé à la Région Grand Est et à la Conférence des SCoT afin de signaler les spécificités du territoire nord-ardennais sur la base des contributions des EPCI membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Prend acte** de cette information.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-003 Proposition de recrutement d'un prestataire pour mener un inventaire du patrimoine fortifié du territoire du SCoT Nord-Ardenne

Vu sa délibération n°2021-03-001 du 25 mars 2021 notamment,

Considérant que lors du Comité Syndical du SCoT Nord-Ardenne du 25 mars 2021, la proposition pour le territoire du SCoT Nord-Ardenne de candidater à l'UNESCO afin d'inscrire sur la Liste du Patrimoine mondial le réseau de fortifications du territoire a été présentée aux membres et validée sur le principe par les EPCI membres,

Considérant le fort intérêt d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, reconnaissance internationale de prestige,

Considérant que le patrimoine fortifié désigne les édifices de défense civils et religieux,

Considérant qu'un travail scientifique sur le patrimoine, sa place dans le territoire et ses spécificités soit mené,

Entendu M. HERBILLON proposer que soit menée une mission d'inventaire du patrimoine fortifié présent sur le territoire du SCoT Nord-Ardenne,

Entendu M. HERBILLON proposer que cette mission soit confiée à l'Agence d'Urbanisme de REIMS qui semble disposer des compétences en interne pour réaliser ce travail,

Entendu M. HERBILLON estimer que le montant estimé de 50 000 € TTC pourrait être surestimée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Approuve** le lancement d'une mission d'inventaire du patrimoine fortifié présent sur le territoire du SCoT Nord-Ardenne,
- * **Approuve** le principe de confier la mission d'inventaire à l'Agence d'urbanisme de REIMS sur la base d'une lettre de mission ou d'un cahier des charges et qu'elle soit inscrite à la convention financière annuelle avec l'Agence d'Urbanisme de REIMS qui comprend les missions et objectifs qui lui sont donnés pour l'année visée,
- * **Approuve** le principe de porter exceptionnellement à 150 000 € la subvention valant cotisation de 100 000 € à l'Agence d'Urbanisme de REIMS pour l'année 2022, montant comprenant le coût annuel d'élaboration du SCoT (100 000 €) et la mission d'inventaire (50 000 €).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-004 Débat d'Orientations Budgétaires (annexe)

Vu les articles L.2312-1 et L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT,

Entendu la présentation de M. HERBILLON,

Entendu M. HERBILLON apporter des précisions relatives au document de présentation des orientations budgétaires, notamment suite aux questions émises par courriel,

Entendu M. HERBILLON informer qu'une erreur a été effectuée en page 3, le budget primitif 2021 s'élevant en recettes de fonctionnement à 329 226,37 € et en dépenses de fonctionnement à 251 109,52 €,

Entendu M. HERBILLON signaler que le montant en recettes de 95 441,51 € en 2021 correspond au montant total de recettes perçues en 2021 soit 50% de la subvention de la Région Grand Est pour l'élaboration du SCoT Nord-Ardenne (45 441,50 €), les cotisations de l'année 2021 des EPCI membres (50 000,00 €) et la régularisation de la cotisation 2020 de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache (0,01 €),

Entendu M. HERBILLON compléter les éléments fournis en précisant que la DDT des Ardennes a depuis la rédaction du document informé le Syndicat Mixte que la 2^e part de DGD sera versée sur la base de la rédaction du PAS qui fera l'objet d'un débat en Comité Syndical et que la délibération retranscrivant ce débat permettra ainsi le versement en 2022 de la seconde part (95 000 €),

Entendu M. HERBILLON ajouter que le deuxième versement et solde de la subvention de la Région Grand Est sera attendu à la fin de l'élaboration du SCoT Nord-Ardenne (2025),

Entendu M. NORMAND émettre une réserve sur le montant de cotisation prévisionnel (100 000 €) qui serait appelé auprès des EPCI membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Prend acte** de la tenue de ce débat sur la base du rapport annexé à la délibération,

* **Approuve** le principe d'un appel à cotisation 2022 auprès des EPCI pour un montant total de 100 000 €.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-005 Demande d'avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FROMELENNES

Vu le courrier en date du 3 février 2022, reçu le 7 février, de la Commune de FROMELENNES relatif au projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu sa délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019 et l'organisation interne fixée par le Bureau Syndical pour la gestion des avis,

Considérant les données recueillies par M. DEKENS, Vice-Président du Syndicat Mixte,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 mars 2022,

Entendu M. HERBILLON proposer qu'un avis favorable soit donné,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FROMELENNES,

* **donne délégation** au Président pour informer la Commune ainsi que la DDT des Ardennes de la présente décision.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-006 Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau

Entendu M. FOSTIER souhaiter que les dates des prochaines réunions soient signalées plus en amont,

Entendu M. HERBILLON informer les élus membres que le prochain Comité Syndical se tiendra le 22 mars 2022 en le Grand Salon de la Mairie de SEDAN et proposer que les prochaines dates soient fixées ultérieurement d'un commun accord entre les EPCI,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président pour cette information.